

Protection de l'Environnement
245 rue Garibaldi
69003 LYON

LYON, le 13/12/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/12/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

JARDIN ZOOLOGIQUE DU PARC DE LA TÊTE D'OR

MAIRIE DE LYON
69205 LYON CEDEX 01
69001 Lyon

Références : [PNE 2023-130](#)
Code AIOT : 0056900409

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/12/2023 dans l'établissement JARDIN ZOOLOGIQUE DU PARC DE LA TÊTE D'OR implanté Parc de la Tête d'Or 69006 Lyon. L'inspection a été annoncée le 25/10/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- JARDIN ZOOLOGIQUE DU PARC DE LA TÊTE D'OR
- Parc de la Tête d'Or 69006 Lyon
- Code AIOT : 0056900409
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le jardin zoologique du Parc de la Tête d'Or est une installation classée, au titre de la rubrique 2140 (présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques). A ce titre, l'établissement fait l'objet d'inspections régulières.

Compte tenu de l'importance des installations, les inspections réalisées annuellement sont ciblées en fonction d'un domaine particulier. L'inspection du 13 décembre était orientée sur le volet "Primates" et les installations relatives à l'ensemble de ces espèces ont été contrôlées. Le contrôle documentaire a été réalisé par l'Office Français pour la Biodiversité, qui a émis un avis de contrôle conforme à l'issue de cette inspection.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- [Primaterie et annexes](#)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Espèces présentes	Arrêté Préfectoral du 25/10/2006, article 1.1	Sans objet
2	Intégration paysagère	Arrêté Préfectoral du 25/10/2006, article 2.3	Sans objet
3	Présence d'un capacitaire	Arrêté Préfectoral du 25/10/2006, article 9	Sans objet
4	Alimentation des animaux	Arrêté Préfectoral du 25/10/2006, article 12.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les installations contrôlées sont conformes à la réglementation, et le bien-être des espèces hébergées est un axe prioritaire des actions mises en oeuvre par la structure. Il a cependant été remarqué un vieillissement de certaines surfaces, qui nécessiteraient une réfection, en particulier la peinture du plafond du bâtiment de l'île des Lémuriens, et de la chambre froide positive fruits et légumes.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Espèces présentes

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/10/2006, article 1.1
Thème(s) : Situation administrative, Conformité à l'arrêté
Prescription contrôlée : Concordance espèces présentes et annexe 1 de l'arrêté préfectoral
Constats : L'inspection portait sur les primates. L'intégralité des espèces présentes lors de l'inspection sont mentionnées dans le certificat de capacité de Mme ANFRAY et l'autorisation d'exploiter de l'établissement.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Intégration paysagère

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/10/2006, article 2.3
Thème(s) : Situation administrative, Conformité à l'arrêté
Prescription contrôlée : Intégration et entretien des installations
Constats : Les installations sont conformes aux attendus et l'insertion paysagère est satisfaisante. Les espaces extérieurs (enclos) sont très végétalisés, par l'implantation d'arbustes, et ils sont correctement entretenus. L'île des Lémuriens est particulièrement arborée, afin de favoriser le comportement naturel des <i>Lemur catta</i> , <i>Varecia rubra</i> et <i>Varecia variegata</i> . De même, l'enclos des gibbons, inséré dans l'espace Forêts d'Asie, présente une importante végétation variée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Présence d'un capacitaire

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/10/2006, article 9
Thème(s) : Situation administrative, Conformité à l'arrêté
Prescription contrôlée : Présence permanente d'un capacitaire pour les espèces présentes
Constats : Le zoo dispose à présent de deux capacitaires, qui couvrent l'intégralité des espèces présentes dans la structure.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Alimentation des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/10/2006, article 12.2
Thème(s) : Risques chroniques, Conformité à l'arrêté
Prescription contrôlée : Conformité du stockage et de la préparation des aliments
Constats : Les aliments sont préparés dans une cuisine centralisée, et les préparations acheminées et stockées quotidiennement dans des enceintes dédiées, dans des points "relais" où les régimes alimentaires sont complétés (fabrication de <i>Tamarin cake</i> par exemple). Ces aliments sont distribués deux ou trois fois par jour selon les besoins alimentaires des espèces de primates.
Type de suites proposées : Sans suite